



Le point sur les services en ligne employeurs de l'Assurance Maladie

Déclaration d'accident du travail ou de trajet, attestation de salaire, bordereaux de paiements, compte AT/MP

1



DRP – Matinées employeurs 2013

> BPIJ : Un nouveau service complémentaire

BPIJ : Bordereaux de paiement des indemnités journalières

BPIJ : pour qui ?

- Toute entreprise qui pratique la subrogation

BPIJ : c'est quoi ?

- Un service complémentaire à l'attestation de salaire en ligne : Pas besoin de passer d'un site à l'autre pour remplir votre attestation de salaire et suivre le paiement de vos indemnités journalières si vous avez choisi la subrogation. Désormais, retrouvez les 2 services en un seul et même endroit


BPIJ : Quand?

- A partir de septembre 2013

Subrogation

En cas de maintien de salaire d'un salarié pendant un arrêt de travail, la subrogation vous permet de percevoir directement, en lieu et place de votre salarié(e), les indemnités journalières qui lui sont dues par sa caisse d'Assurance Maladie

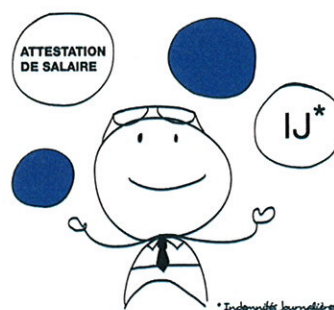
2



> BPIJ : Un nouveau service complémentaire

BPIJ : Comment en bénéficier ?

- La demande de subrogation se fait lorsque vous remplissez l'attestation de salaire de votre salarié
- Vous pouvez ensuite suivre vos bordereaux de paiement sur net-entreprises.fr, où vous pouvez les télécharger et les sauvegarder au format PDF.



> Et aussi sur net-entreprises.fr : un ensemble de services en ligne pour gérer vos risques pros

- La déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT)
- L'attestation de salaire
- Le compte AT/MP

=> Un seul et même endroit pour gérer vos risques pros

> De la déclaration d'accident du travail à votre tarification : des services en ligne vous accompagnent

Avec la DAT en ligne, vous êtes guidé pour ne rien oublier et limiter les échanges avec votre caisse

Remplir l'attestation de salaire en ligne c'est la garantie qu'elle arrive automatiquement et rapidement à la bonne caisse

Avec le compte AT/MP, vous consultez vos taux de cotisation notifiés et le détail de leur calcul.

> Bon à savoir

A partir de septembre 2013 votre compte employeur ne vous sera plus adressé par courrier

N'attendez plus ce courrier !

Votre compte employeur est disponible toute l'année sur votre compte AT/MP !

- Plus dynamique qu'un courrier envoyé une fois par an vous faites le point quand vous le voulez sur les accidents du travail et maladies professionnelles récemment reconnus et impactant vos futurs taux
- Plus pratique qu'un compte figé à fin septembre vous disposez d'une information mise à jour quotidiennement
- Et si vous le souhaitez toutes ces données sont téléchargeables pour un archivage plus facile.

Si vous n'avez pas encore de compte AT/MP découvrez le vite sur net-entreprises.fr !

> net-entreprises.fr c'est

Un mot de passe unique :

Une inscription, un mot de passe et vous avez accès à l'ensemble des services pour gérer vos risques professionnels.

Un accès gratuit :

L'inscription et l'utilisation de ces services sont totalement gratuites.

Des échanges sécurisés :

Avec trois niveaux d'accusés de réception, c'est la garantie de la sécurité et de la confidentialité des informations saisies sur vos formulaires en ligne

Des fonctionnalités pratiques :

Comme par exemple, la reprise de vos formulaires en cours de saisie sans perte de données, le téléchargement, la sauvegarde et l'archivage de vos données



> Bon à savoir

A l'inscription à net-entreprises.fr, un **décal de 7 jours** est nécessaire avant l'accès aux services.

Une fois inscrit, il faut vous **enregistrer spécifiquement à chaque service** de votre choix, à partir de votre menu personnalisé. Le temps de quelques vérifications et vous accédez à nos services dans un délai de 7 à 15 jours.

Si une personne de votre entreprise est déjà inscrite, vous pouvez lui demander de vous inscrire comme déclarant. C'est alors elle qui vous communique votre mot de passe.

Pour répondre à toutes vos questions sur nos services en ligne, un seul numéro :

0 811 709 811

(prix d'une communication locale depuis un poste fixe)